

CANTINE – Choix de la formule

Nom:

Je ne suis pas concerné(e). Mon enfant ne mangera jamais à la cantine.

Formule sans soucis SEPT à JUIN. La réservation est effectuée à l'année et le paiement est mensualisé et lissé.

Cette formule vous libère de toutes les lourdeurs. Tout est anticipé une seule fois dans l'année. IL NE VOUS RESTE QU'À SIGNALER LES ABSENCES DE VOS ENFANTS DÈS QUE POSSIBLE pour permettre la bonne organisation du service cantine et éventuellement bénéficier d'un avoir. Autre avantage : avec le tarif mensualisé 1 semaine d'absence cantine imprévue de votre enfant est incluse (soit 4, 3, 2 ou 1 absence imprévues par année scolaire, selon la fréquence de présence hebdomadaire choisie).

MONTANT MENSUEL par enfant

- Tous les jours (soit 135j/an) = 48€/mois
- 3j/semaine (soit 100 à 102j/an selon fériés) = 36€/mois
- 2j/semaine (66 à 69j/an selon fériés) = 24€/mois
- 1j/semaine (33 à 35j/an selon fériés) = 12€/mois

Mon enfant mange à la cantine tous les.....	L	M	J	V	À payer	Régime alim. (normal, Végé, PAI)
Enfant 1 :					€/mois	
Enfant 2 :					€/mois	
Enfant 3 :					€/mois	
Enfant 4 :					€/mois	
Enfant 5 :					€/mois	
TOTAL famille					€/mois	

Je joins donc 10 chèques de qui seront encaissés le 10 de chaque mois de septembre à juin

J'atteste avoir lu attentivement les conditions afférentes à ce mode de paiement et de réservation (en annexe) et je les accepte, en particulier les conditions relatives aux absences prévues et imprévues

J'accepte en particulier que les absences ouvrant droit à un avoir fassent l'objet d'une unique régularisation en fin d'année

ATTENTION POUR LE MOIS DE JUILLET, le paiement et la réservation se font exclusivement par achat de tickets. Peut-être certains repas vous seront-ils offerts si vous bénéficiez d'avoirs. Un point et un rappel sera effectué dans le courant du mois de juin.

À l'issue du mois de juillet, si vous souhaitez faire don de vos avoirs cantines à l'école cochez cette case (un reçu fiscal pourra vous être remis sur demande) :

Formule à la carte. Achat de tickets

J'effectuerai mes achats cantine par tickets. Les tickets sont en vente par 10 au secrétariat au prix de 35€. Le règlement s'effectue par chèque.

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions de cette formule, en particulier concernant l'anticipation IMPERATIVE des réservations par dépôt de ticket (voir précisions en annexe)

NB : Vous pouvez panacher formule sans souci et formule à la carte. Par exemple, 2 jours sont fixes dans votre semaine (vous prenez un « sans souci » 2 jours) et 2 jours variables (gérés à la carte selon les semaines par tickets).

Fait le .. / ... / Signature:

CONDITIONS FORMULE SANS SOUCIS

1. Description

Pour la période septembre à juin, la réservation est effectuée à l'année et le paiement est lissé et mensualisé avec une garantie imprévue. En effet, avec le tarif annualisé jusqu'à 1 semaine d'absence cantine imprévue de votre enfant est incluse sous forme d'avoir (soit 4, 3, 2 ou 1 absence imprévues par année scolaire, selon la fréquence de présence hebdomadaire choisie). Cette formule vous libère de toutes les lourdeurs. Tout est anticipé une seule fois dans l'année et les chèques sont encaissés automatiquement tous les 10 du mois de septembre à juin.

CE SYSTEME NE VOUS DISPENSE NULLEMENT DE SIGNALER DÈS QUE POSSIBLE LES ABSENCES DE VOS ENFANTS pour le bon fonctionnement du service cantine.

2. Tarifs

Révisés annuellement en fonction des tarifs prestataire et du nombre de jours de classe.

3. Mode de paiement

10 chèques remis à l'avance et qui seront encaissés au 10 de chaque mois.

4. Rupture de l'engagement

Il est possible de rompre l'engagement ou de passer de la formule SANS SOUCI à la formule À LA CARTE. Pour une prise d'effet au 1^{er} jour du mois choisi, il faut prévenir impérativement au plus tard le 15 du mois précédent. À défaut, la demande sera prise en compte pour le mois ultérieur et le paiement du mois de latence sera encaissé.

5. Absences

RAPPEL : toute absence (même de dernière minute) doit être signalée.

ABSENCES PRÉVUES. Une absence est considérée comme prévue si elle respecte le délai suivant : vous prévenez au plus tard le mercredi pour tout jour d'absence de la semaine suivante. Une absence lors d'une semaine immédiatement postérieure à une période de vacances doit être signalée avant le mercredi de la semaine précédant les dites vacances. Toute absence prévue devra être signalée dans le délai indiqué ci-dessus **exclusivement par internet** sur le site suivant : <http://www.moreganize.ch/bcoRVqE7ILV>

Hors délai, la déclaration d'absence est automatiquement rendue impossible par le site. L'absence devient alors automatiquement une absence imprévue (se référer au paragraphe correspondant).

Les sorties pédagogiques incluant un pique-nique, ainsi que les classes vertes seront automatiquement défalquées par la secrétaire comme des absences prévues.

À l'inverse, pour les journées de formation des regents, il vous appartient de procéder à l'annulation du repas cantine sur le site indiqué plus haut dans les délais impartis.

ABSENCES IMPRÉVUES. Une absence est considérée comme imprévue si vous prévenez après le mercredi pour tout jour d'absence de la semaine suivante. Il convient d'en informer le secrétariat **par mail** afin que nous puissions conserver une trace. Aucun avoir ne pourra être demandé en dehors des 4, 3, 2 ou 1 absences imprévues offertes dans votre tarif.

ABSENCES PROLONGÉES. Une absence prolongée est une absence de plus de 4 jours consécutifs au service cantine et justifiée **au plus tôt** par un certificat médical pour les maladies contagieuses ou par un document attestant la visite chez un médecin dans les autres cas (ordonnance tamponnée, relevé de remboursement sécurité sociale,...). Des avoirs seront comptabilisés à compter du 5^e jour d'absence de ce type. Il convient de maintenir informé le secrétariat le plus précisément possible et dans les meilleurs délais.

6. Avoirs

Une unique régularisation cumulant tous les avoirs liés aux absences prévues/prolongées/offertes aura lieu en fin d'année scolaire en nature (repas du mois de juillet offerts) ou par remboursement (espèces ou chèques). La possibilité est également donnée aux parents de faire don de tout ou partie de leur avoir à l'école.

7. Mois de juillet

Le mois de juillet n'est pas inclus dans la formule. Le paiement et la réservation se font exclusivement par achat de tickets. Peut-être certains repas vous seront-ils offerts si vous bénéficiez d'avoirs. Un point et un rappel sera effectué dans le courant du mois de juin.

CONDITIONS FORMULE À LA CARTE

1. Achat des tickets

Vous pouvez acheter au secrétariat des tickets cantine par 10 au prix de 35€.

2. Moyens de paiement

Le règlement sera effectué par chèque. Pour simplifier la tâche du secrétariat et du parent bénévole, **merci** de payer par chèque. Toute personne demandant à payer en espèce devra strictement faire l'appoint.

3. Remise des tickets pour réservation – Délais impératifs

Pour que votre enfant puisse manger à la cantine, vous devrez impérativement glisser votre ticket dans l'urne cantine, qui sera installée à cet effet, **au plus tard le jeudi PRÉCÉDANT la semaine concernée à 9H DERNIER DÉLAI**. Attention, à anticiper toutes les vacances scolaires et à déposer les tickets avant le jeudi 9H de la semaine précédant le départ en congé pour bénéficier du service cantine dès la reprise.

Le secrétariat ne réceptionnera aucun ticket en mains propres. L'urne ne sera à disposition QUE du lundi au jeudi 9H. Elle sera systématiquement retirée tous les jeudis matin à 9H.

4. Cas exceptionnels

À titre absolument exceptionnel, un enfant pourra être admis en cantine sur présentation impérative d'un ticket le jour même. L'adulte responsable de l'enfant devra alors formuler en personne sa demande au secrétariat au matin. Si la situation devenait récurrente (plus de 2 demandes exceptionnelles d'admission dans une année scolaire), la famille sera convoquée en CA. Les familles doivent être conscientes qu'un ajout de dernière minute implique le partage des denrées existantes entre tous les enfants inscrits, ce qui peut poser problème lorsque les portions sont individuelles (entrées, fromages, steak hachés, poissons panés,...). Dans le cas d'admission exceptionnelle, le service fera de son mieux pour faire manger l'enfant normalement mais aucune garantie ne peut être apportée sur le service d'un repas spécifique complet (végé, PAI,...).

5. Mentions impératives à porter sur le ticket

Il est impératif de préciser sur tout ticket déposé le **nom et prénom de l'enfant, la classe** et le **jour souhaité** (nom et chiffre du jour concerné, pour éviter toute erreur, ex: JEUDI 30 AVRIL) ainsi que le type de repas (Végé, normal, PAI).

6. Validité et reprise des carnets

Les tickets sont valides pour l'année scolaire en cours. Leur validité peut être prorogée d'une année scolaire si les tarifs cantines restent inchangés. Les carnets non terminés peuvent exceptionnellement être repris et remboursés au prorata des tickets utilisés par le secrétariat. Un délai de 15 jours est à prévoir pour obtenir le remboursement. Les familles peuvent également choisir de remettre les tickets à l'école et de faire don de leur valeur à celle-ci.